

QUEL SUIVI MEDICAL POUR MES SALARIÉS ?

Qui demande la visite ?

L'employeur

L'employeur

	SALARIES EXPOSES A :	AVIS D'APTITUDE D'EMBAUCHE	AVIS D'APTITUDE OU SUIVI INTERMEDIAIRE
Suivi Individuel Renforcé (SIR)	<ul style="list-style-type: none"> ○ Amiante - Plomb ○ Agents biologiques des groupes 3 et 4 ○ Agents cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction ○ Chutes liées au (dé)montage échafaudage ○ Rayonnements ionisants ○ Risque hyperbare ○ Titulaires d'un CACES ou d'une habilitation électrique ○ -18 ans effectuant des travaux dangereux ○ Manutention manuelle de charge >55kg 	<p>1^{ère} visite AVANT l'embauche par Médecin du Travail donnant lieu à un avis d'APTITUDE</p>	<p>Revus au maximum tous les 4 ANS par le Médecin du Travail pour l'avis d'aptitude</p> <p>+ Au maximum tous les 2 ANS par professionnel de santé de l'AIMSMT36 (*)</p>

		VIPI	VIP
Suivi Individuel Adapté (SIA)	○ Travailleurs handicapés Femmes enceintes	1 ^{ère} visite par le Médecin du Travail	Revus au maximum tous les 3 ANS à compter de la 1 ^{ère} visite par professionnel de santé de l'AIMSMT36 (*)
	○ Moins de 18 ans non affectés à des travaux réglementés ○ Travailleurs de nuit	1 ^{ère} Visite AVANT l'embauche par un professionnel de santé de l'AIMSMT36	
	○ Champs électromagnétiques ○ Agents biologiques Catégorie 2		Revus au maximum tous les 5 ANS par professionnel de santé de l'AIMSMT36 (*)
Suivi Individuel Général (SIG)		VISITE D'INFORMATION ET DE PREVENTION (VIP)	
	Tous les autres salariés non mentionnés ci-dessus	1 ^{ère} visite par un professionnel de santé de l'AIMSMT36 dans les 3 MOIS à compter de la prise de poste. Délai de 2 MOIS pour les apprentis	Revus au maximum tous les 5 ANS par professionnel de santé de l'AIMSMT36 (*)

(*) : Si le médecin du travail l'estime nécessaire, en fonction de l'âge, des conditions de travail, de l'état de santé et des risques, la périodicité des visites peut être revue